Informations de base

1995/2230(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Renforcement de l'efficacité des actions communes **Subject** 6.10 Politique étrangère et de sécurité commune (PESC)	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	BARÓN CRESPO Enrique (PSE)	29/09/1995

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	MÜLLER Edith (V)	24/01/1996
INST Institutionnelle		

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
01/09/1995	Publication du document de base non-législatif	B4-1073/1995	
20/09/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/05/1996	Vote en commission		Résumé
28/05/1996	Dépôt du rapport de la commission	A4-0133/1997	
14/05/1997	Débat en plénière		
15/05/1997	Fin de la procédure au Parlement		
02/06/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/2230(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative

Base juridique	Règlement du Parlement EP 134o-p3
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/4/07030

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		B4-1073/1995	01/09/1995	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0133/1997 JO C 150 19.05.1997, p. 0002	28/05/1996	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0242/1997 JO C 167 02.06.1997, p. 0118-0147	15/05/1997	Résumé

Renforcement de l'efficacité des actions communes

1995/2230(INI) - 15/05/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Enrique BARON CRESPO (PSE, E), le Parlement européen recommande au Conseil : -de prendre des mesures pour que le principe de la majorité qualifiée devienne la règle pour l'adoption des actions communes, -d'engager une réflexion approfondie sur les modifications à apporter aux procédures d'adoption de l'action commune de façon à en faire un instrument efficace au service des intérêts de l'Union, -de consulter le Parlement sur le principe de l'adoption d'une action commune, de l'informer dans chaque cas de son contenu et de tenir compte de son avis lorsqu'il s'agit de l'appliquer, -que le financement des actions communes menées dans le cadre de la PESC soit pris en charge par le budget des Communautés.